

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.32 V

Objet : **ÉVACUATION DE MEUBLES AU N° 17 BOURG VIEUX**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par le Centre Hospitalier des Pyrénées, 29 avenue du général Leclerc – 64300 PAU, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de l'hôpital de jour, au 17 rue Bourg Vieux à Orthez, pour une évacuation de meubles, du jeudi 18 au vendredi 19 juillet 2024, pour une durée de deux (2) jours.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: Du jeudi 18 au vendredi 19 juillet 2024, pour une durée de deux (2) jours, l'hôpital de jour sera autorisé à effectuer une évacuation de meubles, au N° 17 rue Bourg Vieux à Orthez.

Article 2 : Pour permettre cette évacuation, le demandeur sera autorisé à stationner deux camions immatriculés 3687-WJ-64 et BC-862-JF, en face du n° 17 rue Bourg Vieux à Orthez.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 1^{er} juillet 2024

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

